

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DAC 6G Contribution (4.000.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle CENQUATRE (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

Vu la délibération des 11, 12 et 13 décembre 2017, relative à l'attribution d'un acompte de 2.000.000 euros au titre de 2018 pour le CENQUATRE ;

Vu la convention du 8 janvier 2018 avec le CENTQUATRE ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose la signature d'un avenant à la convention du 8 janvier 2018 avec le CENTQUATRE pour l'attribution d'une contribution à cet établissement public de coopération culturelle ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution attribuée à l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE, 104 rue d'Aubervilliers (19e), est fixée à 4.000.000 euros au titre de l'année 2018, soit un complément de 2.000.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa 181068 ; 2018-03215

Article 2 : La dépense correspondante, soit 2.000.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement du Département de Paris de 2018, nature 657381, rubrique 316.

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer l'avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO